



COMITÉ SYNDICAL DU 11 JUIN 2025 à MÉAUTIS

Secrétaire de séance : Jean MORIN

DÉLIBÉRATION

CS 2025/65 Finances locales – Décisions budgétaires – Régie de recettes et d'avances – Modification de la délibération de création de régie d'avances - Modification de la régie d'avances

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 11 juin 2025 à Méautis, sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 4 juin 2025 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Pascal MARIE, Marianne ROZET, Pierre VOGT

Pour les conseillers départementaux

Hedwige COLLETTE (*pouvoirs de Christèle CASTELEIN et Maryse LE GOFF*), Benoît FIDELIN, Jean MORIN, Hervé MARIE, Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Jean-Pierre GUEGAN (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche - *pouvoir d'Aurélie GIGAM*), Jean-René LECHATREUX (Communauté d'Agglomération du Cotentin – *pouvoir de Jean-Claude COLOMBEL*)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude HAIZE (Carentan-les-Marais), Samuel HARDY (La Meauffe), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Joël LERECULEY (Graigues-Mesnil Angot), Sylvain LEREDDE (Rampan), Jocelyne LEVAVASSEUR (Fresville), Stéphanie MAUBÉ (Lessay), Michel MAUDUIT (Isigny-sur-Mer), Yann MOUCHEL (Varenguebec – *pouvoir de Valérie TORTEL*), Françoise PHILIPPE (Catteville), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux)

avec voix consultative

Valérie BALAGUER (Conseil départemental de la Manche), Jean-Louis HARDY (Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique FERREIRA, Antoine JEAN, Valérie LAISNEY, Vanessa LANCELOT, Sylvain LETOUZÉ, Florence MAZIER, Cédic NOUVELOT

Pour les conseillers départementaux

Christèle CASTELEIN, Patricia GADY-DUQUESNE, Maryse LE GOFF, Martine LEMOINE, Thierry LETOUZÉ

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélien GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage), Catherine KERVADEC (CC de la Baie du Cotentin), Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche)



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Marie-Agnès **HÉROUT** (Carentan-les-Marais), Dominique **JEANNE** (Néhou), Jean-Louis **LECAPLAIN** (Grandcamp-Maisy – *voix consultative*), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Aurélien **MARION** (Appeville), Marinette **MIGAUT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Marianne **TAP** (Hémevez – *voix consultative*), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

Pour les membres consultatifs

Jean-Philippe **DESLANDES** (Conservatoire du littoral), Jean **RAMPON** (Sous-préfet de Cherbourg), Philippe **LAURENT** (Chambre de Métiers de la Manche), Julien **MINICONI** (Sous-préfet de Coutances), Guillaume **BARRON** (Directeur de la DDTM de la Manche),

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**, Arnaud **FEREY**

Nombre de votants : 25 membres + 5 pouvoirs

Soit un quorum de 30 membres sur 58

CS 2025/65 Finances locales – Décisions budgétaires – Régie de recettes et d'avances – Modification de la délibération de création de régie d'avances - Modification de la régie d'avances

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2022 ;
Vu la délibération n° CS 2022/72 du Comité syndical du 4 juillet 2022 autorisant la création d'une régie d'avances ;
Vu la délibération n° CS 2024/80 du Comité syndical du 19 novembre 2024 qui annule et remplace la délibération n° CS 2022/72 du Comité syndical du 4 juillet 2022 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la structure, il s'avère nécessaire, d'augmenter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à l'article 8 de la régie d'avances.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la régie d'avances au sein du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.
- **ADOpte** les articles suivants :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances au sein du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.
- 3 Village Ponts d'Ouve - Saint Côme du Mont - 50500 Carentan les Marais.

Article 3 : La régie d'avances fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes aux comptes ci-dessous :

- * 60628 - Autres fournitures non stockées (achats pour la boutique)
- * 60632 - Acquisition de petit équipement
- * 6068 - Autres matières et fournitures
- * 6132 - Frais d'hôtel
- * 6135 - Locations mobilières (exemple véhicule, stand...)

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20250611-DELIB_CS2025_65-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

- * 6182 - Abonnement aux revues presse et journaux
- * 6182 - Acquisition d'ouvrages/livres ou photos
- * 6184 - Versements à des organismes de formation
- * 6185 - Achat des droits d'inscription pour les colloques
- * 6228 - Prestations de services divers (exemple les envois de mails)
- * 6231 - Achat des encarts publicitaires sur Facebook et autres supports
- * 6251 - Billets d'avion et de train
- * 6232 - Fêtes et cérémonies (exemple animation)
- * 6261 - Frais d'affranchissement
- * 65312 : Frais de mission et de déplacement (élus)

Article 5 : Les mandats administratifs seront privilégiés. Cependant, les dépenses désignées à l'article 4 peuvent être payées par carte bancaire et notamment via un site internet.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable assignataire du Parc.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 € en carte bancaire.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire du Parc la totalité des justificatifs de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Président et le comptable public assignataire du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **AUTORISE** le président à désigner le régisseur et son suppléant.
- **DÉCIDE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° CS 2024/80.
- **AUTORISE** le président à signer les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 8 juillet 2025
Benoît FIDELIN,
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponds d'Ouve - BP 137
Saint-Onen-sur-Mer
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr